



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

AVIS EST par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice, suivant l'article 1007 du Code municipal, que le rôle général de perception est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement municipal de prélevé de l'année 2020, portant le numéro **325**, **tous les comptes dont le montant total des taxes dépasse la somme de \$300.00 pourront être payés en trois (3) versements.** Le premier devra être payé dans les trente (30) jours qui suivront l'avis de perception, le **second le 23 juin 2020** et le **troisième le 11 septembre 2020.**

Tous les comptes de taxes municipales 2020 pourront être acquittés à toute Caisse Populaire ou à toute Caisse d'Économie Desjardins du Québec.

Sauf, sur demande, la municipalité n'émettra pas de reçu à la suite de tout encaissement de comptes.

Un intérêt de 12% l'an sera chargé sur tous les comptes qui n'auront pas été payés suivant les délais indiqués au compte de taxes municipales.

DONNÉ À SAINT-SULPICE,
ce 20^{ème} jour du mois de février 2020

Chantal Bédard,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Tel que spécifié au règlement 331-2019, je soussignée, Chantal Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public sur le site internet de la municipalité <https://www.municipalitesaintsulpice.com/> et sur le babillard situé à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et celui situé sur la façade de l'église, le 18 février 2020.

DONNÉ À SAINT-SULPICE,
ce 20^{ème} jour du mois de février 2020

Chantal Bédard,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier